

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 15 avril 2024

**N°**

**N° applicatif 8963**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Direction**

Direction de l'environnement et de la transition écologique

### **PROPOSITIONS DE PARTENARIATS AVEC LES STRUCTURES NATURALISTES POUR L'ANNÉE 2024**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de poursuivre en 2024 des actions entre la Collectivité Européenne d'Alsace et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre des politiques liées à la reconquête de la biodiversité. Il est proposé d'attribuer un montant global de subventions de 170 832 €, dont 23 832 € en investissement et 147 000 € en fonctionnement.

Depuis 1985, les Départements disposent d'une compétence « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) qui leur permet de planifier et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels. Celle-ci est déclinée à travers différentes politiques (Schéma Départemental des Espaces Naturels, GERPLAN,...) et outils (sites ENS, Mesures Agro-Environnementales, projets spécifiques à certaines espèces), qui s'appuient sur des partenariats avec des organismes, essentiellement associatifs, pour les actions de connaissance du patrimoine naturel.

Pour 2024, il est proposé un examen dans une logique de reconduction des actions engagées, ces dernières ayant fait la preuve de leur efficacité en 2023, adaptées, le cas échéant, au contexte de la nouvelle collectivité.

Dans le cadre de la construction en cours de la future stratégie alsacienne des Espaces Naturels Sensibles, ces partenariats pourront évoluer à l'aune des enjeux et objectifs qui seront ciblés.

#### **1. La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)**

Un partenariat avec la LPO existe depuis plus de vingt ans, avec pour objectif de réaliser, dans le cadre de conventions annuelles, des actions récurrentes ou plus ponctuelles liées à la connaissance de l'avifaune. Ces suivis mobilisent les salariés de cette association, mais permettent d'aller bien au-delà grâce à la mobilisation d'un réseau de bénévoles naturalistes.

Pour l'ensemble de ces actions, suite à la demande de la LPO, il vous est proposé de poursuivre ce partenariat autour des axes figurants dans la convention annexée au présent

rapport et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 €, soit une reconduction de l'aide attribuée en 2023.

## **2. L'Association BUFO**

Depuis 2008, un partenariat est noué avec l'Association BUFO avec pour objectif de réaliser, dans le cadre de conventions annuelles, des actions, récurrentes ou plus ponctuelles, liées à la connaissance des amphibiens et des reptiles. Ces suivis mobilisent les salariés de cette association et permettent également la mobilisation d'un important réseau de bénévoles naturalistes.

Pour l'ensemble de ces actions, il vous est proposé de poursuivre le partenariat sur les axes figurants dans la convention annexée au présent rapport et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 24 000 € et d'investissement de 4 982 €.

## **3- L'Association Office des données naturalistes du Grand Est (ODONAT)**

L'enjeu de la connaissance des données relatives aux espèces patrimoniales et protégées est de plus en plus fort, car il permet une meilleure orientation et une évaluation efficace de nos politiques. En Alsace, cette connaissance est structurée autour du projet d'atlas de la biodiversité porté par l'Association ODONAT. Il a vocation à établir un état des lieux plus fin sur l'ensemble du territoire alsacien, grâce au portail participatif « VisioNature » permettant la collecte et surtout la validation des observations naturalistes.

Aussi, il est proposé de poursuivre le soutien au programme « VisioNature » qui permet, entre autres, un accès renforcé à ces informations pour le grand public, les collectivités porteuses de projets, sous forme rapide et ergonomique concernant un territoire et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 29 000 €.

## **4- L'Association Sauvegarde Faune Sauvage**

L'association Sauvegarde Faune Sauvage travaille en partenariat avec notre Collectivité depuis plus de 20 ans. Les actions traditionnellement soutenues sont le maintien de la petite faune des champs, en lien avec le monde agricole et le sauvetage de la faune sauvage. Ce dernier volet inclut les soins aux animaux sauvages blessés, les sauvetages des animaux piégés dans le canal à sel (Saumoduc) et des poissons piégés dans le canal de la Hardt lors de l'assec saisonnier.

Pour l'ensemble de ces actions, il est proposé une reconduction de la subvention de fonctionnement à hauteur de 6 000 €.

## **5- L'Association Groupement d'étude et de protection des mammifères d'Alsace (GEPMA)**

Un partenariat a été noué avec le GEPMA avec pour objectif de réaliser des actions récurrentes ou plus ponctuelles liées à la connaissance des mammifères d'Alsace (castors, muscardins, chiroptères, etc.). Ces suivis mobilisent les salariés de cette association et permettent également la mobilisation d'un important réseau de bénévoles naturalistes.

Pour l'ensemble de ces actions, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

## **6- Les Partenariats liés au programme « Cistude sans Frontière »**

La Collectivité européenne d'Alsace porte le projet de réintroduction de la cistude d'Europe sur l'Espace Naturel Sensible du Woerr, dans le cadre d'un programme autorisé par le Conseil National de Protection de la Nature. Ce projet s'inscrit dans un cadre de travail partenarial avec différents acteurs pour la mise en œuvre et le suivi des filières d'élevage, du site de réintroduction des zones renaturées, en partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Université de Strasbourg et l'École Nationale du Génie

de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES), le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse ainsi que l'Office national des forêts (ONF).

Il est proposé une reconduction des subventions de fonctionnement attribuées en 2023, à savoir 8 000 € à l'ONF et 3 000 € à Mulhouse Alsace Agglomération (Parc Zoologique de Mulhouse).

#### **7- L'Association de la Petite Camargue Alsacienne**

La présente demande de soutien de l'Association de la Petite Camargue Alsacienne concerne les activités liées à la vie associative, la gestion du site de la pisciculture royale, son intervention dans le programme transfrontalier sur la cistude évoqué ci-dessus, ainsi que sa contribution au programme « jachères fleuries ».

Pour l'ensemble de ces actions, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 22 000 € et de 10 000 € au titre des investissements.

#### **8- Partenariat avec l'Association Rhin-Meuse Migrateurs**

La présente demande de soutien de l'Association Rhin-Meuse Migrateurs, anciennement Saumon-Rhin, concerne certaines activités de l'association : alevinages, suivi des populations, pêches de contrôle, suivi des ouvrages hydrauliques et des passes à poissons attenantes.

Pour 2024, le partenariat proposé s'articule autour de ces actions reprises dans la convention jointe en annexe du présent rapport, pour lesquelles il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

#### **9- Le Conservatoire Botanique d'Alsace Lorraine (CBAL)**

Le CBAL a été créé en 2010 avec comme mission une préfiguration des missions des Conservatoires Botaniques nationaux (CBN) en matière de connaissance et de conservation de la flore et des habitats naturels. Son fonctionnement est assuré grâce aux contributions de ses membres qui peuvent être de natures différentes (bâtiments, jardin, ressources documentaires, moyens humains, contributions financières). Depuis janvier 2023, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du CBAL s'est étendu pour couvrir les Départements Lorrains en vue de permettre l'obtention de l'agrément de « conservatoire botanique national ».

La contribution statutaire du CBAL reste inchangée ; elle est de 19 000 €, conformément au vote du Budget primitif 2024. Cette contribution a déjà été versée.

Pour 2024, une convention de coopération triennale est proposée afin d'acter les différents partenariats entre le CBAL et la collectivité, notamment eu égard à notre compétence en matière de gestion des Espaces Naturels Sensibles.

En complément, il est proposé d'attribuer une subvention de 8 850 € pour le programme d'investissement annuel.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'un montant de 147 000 € en fonctionnement et de 23 832 € en investissement aux associations et organismes impliqués dans la mise en œuvre des politiques liées à la biodiversité, figurant dans les tableaux joints en annexes au présent rapport,
- d'approuver les conventions financières 2024 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations Ligue de Protection des Oiseaux, Rhin-Meuse Migrateurs (anciennement Saumon Rhin), ODONAT et BUFO, jointes en annexes au présent rapport,

- d'approuver la convention triennale de coopération entre le Conservatoire Botanique d'Alsace-Lorraine et la Collectivité européenne d'Alsace jointe en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer lesdites conventions,
- de déroger au règlement budgétaire et financier de la Collectivité, concernant la durée de caducité de ces subventions de fonctionnement,
- d'approuver le versement des subventions conformément aux modalités de versement indiquées dans les conventions jointes en annexes au rapport,
- d'approuver le versement des subventions de fonctionnement à l'Association Sauvegarde Faune Sauvage, au GEPMA, à Mulhouse Alsace Agglomération (Parc Zoologique de Mulhouse) et à l'ONF, sous forme de versement unique, sur production d'un décompte des dépenses,
- d'approuver le versement de la subvention d'investissement au Conservatoire Botanique d'Alsace sous forme de versement unique, après réception d'un décompte des dépenses réalisées,
- de préciser que la convention qui devra être conclue avec l'Association de la Petite Camargue Alsacienne, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et qui est nécessaire pour le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement ci-dessus exposées, sera approuvée par la Commission permanente du 15 avril 2024 dans le cadre du dispositif d'aides pour l'éducation à l'environnement.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P225	P225O007	P225E04	T07	(2534) 65-65748-76	126 000,00 €
P225	P225O007	P225E09	T09	(2525) 204-20421-76	10 000,00 €
P225	P225O007	P225E09	T09	(2524) 204-204181-76	8 850,00 €
P225	P225O008	P225E04	T17	(3241) 65-657358-76	3 000,00 €
P225	P225O008	P225E04	T17	(3001) 65-65748-76	10 000,00 €
P225	P225O008	P225E04	T17	(3392) 65-657382-76	8 000,00 €
P226	P226O002	P226E01	T05	(3028) 204-20421-54	4 982,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.